

56, Boulevard Dacia  
Secteur 2, Bucarest  
Tel: +40 (0) 31 809 2739  
Fax: +40 (0) 31 805 7739  
Email: office@apex-team.ro  
Http://www.apex-team.ro

## Sommaire :

- Chômage technique : pas de charges sociales ni d'impôt sur l'indemnité de 75% du salaire de base
- Banques : acomptes d'IS actualisés à 5% en 2009
- Restitution du trop versé de taxe sur la pollution des véhicules
- 8.000 permis de travail en 2009 pour les étrangers hors UE
- Taux intérêt BNR Mars 2009
- Accises : précisions sur les garanties
- Chèques vacances – Normes d'application
- Associations – bilan au 31 décembre 2008
- Rappel – obligations en matière de protection du travail
- Registre d'inventaire
- Rappel – conservation des pièces comptables et des registres
- Indicateurs sociaux
- Agenda AVRIL 2009



## ORDONNANCE D'URGENCE 28 du 18 mars 2009 pour instaurer des mesures de protection sociale (MO 186/2009)

Par cette Ordonnance d'Urgence, la période d'indemnisation pour les personnes qui entrent jusqu'au 31 décembre 2009 dans un cas d'indemnisation prévu à l'article 17 de la Loi 76/2002 sur le droit à l'indemnité chômage est prolongée de 3 mois.

Pour la durée de l'interruption temporaire de l'activité de l'employeur (**chômage technique**), mais pas plus que 3 mois, **l'employeur et le salarié sont exemptés du paiement des cotisations sociales tant patronales que salariales assises sur l'indemnité** dont bénéficiera le salarié et qui représentera au minimum **75% du salaire de base** pour le poste occupé. Par cotisations sociales, s'entend la cotisation aux assurances sociales (*retraite*), la cotisation aux assurances chômage, la cotisation accidents du travail et maladies professionnelles, la cotisation au fonds de garantie de paiement des créances salariales, la cotisation aux assurances santé y compris celle pour les congés médicaux et indemnités santé, cotisations dues tant par l'employeur que par le salarié sur l'indemnité de 75% au minimum du salaire de base pour le poste occupé.

Le salarié conserve sa qualité d'assuré pour la période mentionnée ci avant.

L'indemnité de 75% minimum du salaire de base pour le poste occupé qui est versée 3 mois au maximum au cours de l'année 2009 au salarié au chômage technique aux termes de l'article 53 alinéa 1 de la Loi 53/2003 – Code du Travail entre dans la masse salariale mais n'est pas considérée un revenu salarial et de ce fait n'est **pas** considérée un revenu **imposable** aux termes de la Loi 571/2003 – Code Fiscal avec ses amendements et compléments ultérieurs.

Pour déterminer et calculer les droits prévus à la Loi 76/2002 sur le régime d'assurances chômage et pour stimuler l'emploi et par la Loi 19/2000 sur le régime public de retraite et autres droits des assurances sociales, le salaire brut de base minimum garanti sera utilisé.

## ORDRE 297 du 12 février 2009 sur le taux d'inflation utilisé pour actualiser les acomptes payés au titre de l'impôt sur le bénéfice de l'exercice (MO 127/2009)

Pour l'exercice fiscal 2009, le taux d'inflation utilisé pour actualiser les acomptes trimestriels payés au titre de l'impôt sur le bénéfice de l'exercice est de 5%.

Nous rappelons qu'aux termes du Code fiscal, seules les banques roumaines et les succursales en Roumanie des banques étrangères sont sous le régime du paiement de l'impôt sur le bénéfice une fois par an avec le versement d'acomptes trimestriels qui sont indexés en utilisant un taux d'inflation (indice de décembre comparé à celui de décembre de l'année précédente). En 2008, le taux fut de 3,8%.

## ORDRE 360 du 26 février 2009 pour approuver les procédures de restitution des montants qui représentent des différences de taxes sur la pollution des véhicules (MO 136/2009)

L'Ordre approuve les procédures de restitution des différences de taxes sur la pollution des véhicules qui résultent de l'application des dispositions des Ordonnances d'Urgence du Gouvernement (OUG) 7/2009, OUG 208/2008 et OUG 50/2008. Le calcul des différences de taxes se fait par l'organe fiscal compétent et la restitution effective des montants se fait par la Trésorerie du ressort de celui-ci.

Les demandes de restitution de taxe déposées auprès du fisc sont traitées dans les 45 jours à compter de la date d'enregistrement de la demande. Si le demandeur a des dettes envers le fisc, la différence de taxe sera restituée après compensation avec ces dettes.

## DECISION 264 du 11 mars 2009 pour fixer le nombre de permis de travail qui peuvent être délivrés à des étrangers en 2009 (MO 156/2009)

Cette Décision fixe à 8.000 le nombre de permis de travail qui peuvent être délivrés en 2009 à des étrangers qui désirent être recrutés en Roumanie ou y être détachés sur la base d'une lettre de détachement de leur employeur, personne morale étrangère aux termes des dispositions de l'OUG 56/2007 sur l'emploi et le détachement d'étrangers en Roumanie approuvée avec des modifications et des compléments par la Loi 134/2008. Les ressortissants de l'UE et de l'EEE ne sont pas concernés par ces dispositions puisque leur accès au marché de l'emploi en Roumanie est libre.

## CIRCULAIRE 8 du 1<sup>er</sup> mars 2009 sur le taux d'intérêt de référence de la Banque Nationale de Roumanie (BNR) pour le mois de mars 2009 (MO 127/2009)

Pour le mois de mars 2009, le taux d'intérêt de référence de la BNR est de 10,14 % par an.

**DECISION 192 du 25 février 2009 pour modifier et compléter les Normes méthodologiques d'application de la Loi 571/2003 - Code fiscal, approuvées par Décision du Gouvernement 44/2004 (MO 143/2009)**

Des précisions sont apportées sur les modalités de constitution des garanties nécessaires à l'émission des autorisations d'utilisateur final et les possibilités de les réduire pour les opérateurs économiques qui exercent leur activité avec des produits dans le domaine de l'énergie soumis à accises.

**DECISION 215 du 4 mars 2009 pour approuver les Normes méthodologiques pour accorder des chèques vacances (MO 145/2009)**

Mentionnons parmi les éléments importants de ces Normes :

- Le montant maximum des chèques vacances qui peut être accordé au cours d'une année est de 6 fois le salaire brut minimum garanti (*soit 6\*600 RON à ce jour*). Les chèques vacances sont déductibles dans cette limite lors du calcul de l'impôt sur le bénéfice ou le cas échéant de l'impôt sur le revenu.
- Le montant des chèques vacances accordé au salarié n'est pas pris en compte tant pour l'employeur que pour le salarié pour arrêter les droits et obligations qui sont assis sur le revenu salarial et ne représente pas pour le salarié un revenu salarial.
- Les chèques vacances ne peuvent pas être distribués par l'employeur si, à la date fixée pour leur distribution, tant leur valeur nominale que leur coût d'impression ne furent pas acquittés intégralement à l'entreprise qui les émet.
- Seuls les titulaires qui ont reçu des chèques vacances nominatifs peuvent en bénéficier pendant la période qui figure sur le chèque vacances et uniquement pour acquitter le „package” touristique contracté.
- En cas de cumul de fonction, les chèques vacances peuvent être accordés seulement par l'employeur auprès duquel le salarié a son emploi principal („*fonction de base*”).

Nous rappelons qu'aux termes de l'OUG 8 du 18 février 2009 pour accorder des chèques vacances (MO 110/2009), les employeurs peuvent accorder des chèques vacances **seulement dans le cas où ils ont obtenu un bénéfice l'année fiscale antérieure** ou un revenu, le cas échéant.

**INFORMATION destinée aux personnes morales à but non lucratif relative à la clôture de l'exercice 2008 – publiée sur le site du Ministère des Finances [www.mfinante.ro](http://www.mfinante.ro)**

Les personnes morales à but non lucratif doivent préparer des situations financières annuelles selon les réglementations comptables qui leur sont applicables aux termes de l'OMPF 1969/2007.

Les situations financières annuelles comprennent :

- Le bilan ;
- Le compte de résultat ;
- Les notes explicatives aux situations financières annuelles.**

Les entités à but non lucratif qui n'ont pas d'activité économique préparent des situations financières annuelles simplifiées qui comprennent :

- Le bilan en version courte ;
- Le compte de résultat en version courte;

**Les notes explicatives aux situations financières annuelles simplifiées.**

Les situations financières annuelles au 31 Décembre 2008 sont déposées aux unités territoriales du Ministère des Finances sous format électronique (disquette) et papier, accompagnées des formulaires édités à l'aide de l'application mise à disposition, signées et tamponnées, selon la loi, ainsi que :

- copie du code fiscal;
- rapport de gestion;
- copie de la balance synthétique des comptes;
- rapport en forme courte du (des) censeur(s) ou de l'audit le cas échéant;
- procès verbal de l'Assemblée Générale pour l'approbation des situations financières annuelles ;
- une déclaration écrite de la personne prévue à l'article 10 de la Loi comptable 82/1991 par laquelle est assumée la responsabilité de la préparation des situations financières annuelles et où il est confirmé que :
  - o les politiques comptables utilisées pour la préparation des situations financières annuelles sont en conformité avec les réglementations comptables applicables;
  - o les situations financières annuelles donnent une image fidèle de la situation financière, des performances financières et des autres informations relatives à l'activité réalisée;
  - o la personne morale exerce son activité dans des conditions de continuité d'exploitation.

La date limite de dépôt des situations financières annuelles pour les associations à but non lucratif pour l'année 2008 est de 120 jours après la clôture de l'exercice, soit le 30 avril 2009.

**RAPPEL - OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR EN MATIERE DE PROTECTION DE LA SANTE ET DE LA SANTE SUR LE LIEU DE TRAVAIL**

Parmi ses responsabilités, l'employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour :

- assurer la sécurité et protéger la santé des salariés par la visite médicale d'embauche obligatoire auprès d'un médecin spécialiste en médecine du travail et par la **visite médicale annuelle obligatoire**;
- prévenir les risques professionnels et informer et instruire les salariés – par l'évaluation des risques propres à chaque poste du point de vue de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail et par l'instruction obligatoire conformément aux normes fixées par la Loi 319/2006 sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail. De même, l'employeur est tenu de compléter les fiches individuelles d'instruction sur la protection du travail et les fiches individuelles d'instruction pour faire aux situations d'urgence. L'instruction et la tenue des fiches individuelles ne peuvent être faites que par des personnes morales ou physiques autorisées à exercer leur activité dans ce domaine de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail;
- assurer l'organisation et les moyens nécessaires à la sécurité et la santé sur le lieu de travail.

Les mesures relatives à la sécurité, la santé et l'hygiène sur le lieu de travail ne doivent être en aucun cas supportées financièrement par le salarié.

**Rejoignez l'équipe!**

**Pour faire face à son développement, APEX Team recrute des comptables expérimentés ainsi que des spécialistes paie.**

Adressez votre C.V. à [recrutare@apex-team.ro](mailto:recrutare@apex-team.ro)

Discrétion assurée.

## INDICATEURS SOCIAUX

Charges sociales 2009	Patronales (taux %)	Salariales (taux %)
Assurances sociales	20,8 % pour conditions normales de travail 25,8 % pour conditions de travail particulières 30,8 % pour conditions de travail spéciales	10,5%
Congés médicaux/indemnités santé	0,85%	
Accidents du travail et maladies professionnelles	0,15% - 0,85 % en fonction du code CAEN de l'activité principale	
Chômage	0,5 %	0,5%
Fonds de garantie paiement créances salariales	0,25%	
Assurances sociales de santé	5,2 %	5,5%
Commission Inspectorat de Travail	0,25% ou 0,75%	
Impôt sur le revenu des salaires		16%
Non emploi handicapés (pour les employeurs de plus de 50 salariés)	4 *50% salaire minimum pour l'économie (600 RON) pour chaque 100 salarié	
Valeur faciale Ticket Repas	8,48 RON	
Salaire minimum pour l'économie (brut)	600 RON pour les ouvriers non qualifiés 720 RON pour les postes nécessitant des études secondaires 1.200 RON pour les postes nécessitant des études supérieures	
Salaire moyen INSSE brut Janvier 2009	1.839 RON	
Diurne déplacement en Roumanie Pour les salariés du secteur public Pour les salariés du secteur privé (*2,5)	13 RON 32,50 RON	

**ORDRE 1 du 25 février 2009 pour abroger l'Ordre du Ministère de l'Administration et de l'Intérieur 820/2005 pour définir les documents et fixer le montant minimum en devises que les ressortissants roumains doivent détenir quand ils quittent la Roumanie en partance vers les Etats membres de l'Union Européenne ou vers d'autres Etats où un visa d'entrée ne leur est pas nécessaire (MO 147/2009)**

## INFORMATION – REGISTRE D'INVENTAIRE

C'est un registre comptable obligatoire où sont consignés les résultats de l'inventaire des éléments d'actif et de passif.

Il est complété au début de l'activité, à la fin de l'exercice ou lors de la cessation d'activité, sans blanc ni rature, sur la base des données comprises dans les listes d'inventaire, les procès verbaux d'inventaire des éléments d'actif et de passif en les groupant par compte ou groupe de comptes, le cas échéant.

Le Registre d'inventaire est complété sur la base de l'inventaire effectif des éléments d'actif et de passif groupés par nature tels que dans les postes du bilan. Dans le cas où l'inventaire a lieu en cours d'année, les données résultant des opérations d'inventaire sont actualisées pour les entrées et sorties intervenues entre la date d'inventaire et la date de clôture de l'exercice, les données actualisées étant ensuite transcrites dans le registre d'inventaire. Les opérations d'actualisation des données résultant de l'inventaire seront faites de telle sorte qu'à la fin de l'exercice financier soit reflétée la situation réelle des éléments d'actif et de passif. Les créances sur les tiers et les dettes envers les tiers sont soumises à inventaire sous forme de confirmation de soldes débiteurs et créditeurs ou de rapprochement en fonction des nécessités.

En cas de cessation d'activité, le Registre d'inventaire est complété avec le montant des éléments d'actif et de passif inventoriés à cette date.

**Soulignons qu'il est obligatoire de compléter le registre d'inventaire dès la finalisation des opérations d'inventaire annuel et NON au moment où les situations financières annuelles sont finalisées. Dans le cas où des ajustements sur les comptes annuels sont nécessaires après que le registre d'inventaire ait été complété, ceux-ci sont alors également consignés. Le fait que le Registre d'inventaire ne soit pas complété est passible d'amende.**

## IMPORTANT

Une fois déposées les situations financières afférentes à l'exercice 2008, il faut finaliser également toute la documentation comptable et fiscale afférente à l'exercice clos :

- en complétant le Registre d'évidence fiscale (*qui consigne le passage du résultat comptable au résultat fiscal*);
- en vérifiant que les PV de la commission d'inventaire et les éventuelles décisions de mises au rebut, sorties du patrimoine sont signés;
- en archivant les documents primaires.

## Conservation des documents et des Registres

- L'Ordre 3512 du 27 novembre 2008 sur les pièces comptables et registres (MO 870/2008) mentionne la **liste des documents financiers et comptables** qui peuvent être **conservés 5 ans** à compter de la date de clôture de l'exercice financier au cours duquel ils furent rédigés, si les besoins propres à l'entreprise ne nécessitent pas une conservation plus longue. Parmi les plus importants documents, mentionnons : Note de Réception et constat de différence (NIR), Bon de consommation (BC), Disposition de livraison, Fiche de stock, Liste d'inventaire, Quittance, Disposition de paiement/encaissement via la caisse, Ordre de déplacement (délégation), Relevé de compte, Journal d'Opérations Diverses (pour les comptes synthétiques), Fiche de compte pour les OD, Document cumulatif;
- Le délai de conservation des **états de salaires** est de **50 ans**. Quant au délai de conservation des registres et documents justificatifs et des **pièces comptables**, il est de **10 ans** à compter de la date de clôture de l'exercice financier au cours duquel ils furent rédigés, sauf exceptions ci-après;
- Les factures afférentes aux biens de capital, à savoir les biens immobiliers qui furent à la base de la détermination de la TVA déductible pour les personnes assujetties au régime mixte et les personnes partiellement imposables en conformité avec les dispositions du Code fiscal, seront conservées dans le délai prévu à l'article 149 alinéa 6 de la Loi 571/2003 - Code fiscal;
- Les documents financiers comptables qui attestent la provenance de biens ayant une durée de vie supérieure à 10 ans se conservent généralement pour une période plus longue, à savoir la durée d'utilisation du bien.
- Les Registres obligatoires**, le Registre Journal (code 14-1-1), le Registre d'inventaire (code 14-I-2) et le Grand Livre (code 14-1-3) **se conservent dans l'entreprise 10 ans** à compter de la date de clôture de l'exercice financier au cours duquel ils furent rédigés.



**ORDRE 3 du 25 février 2009 pour mettre en application les Normes sur la forme et le contenu des rapports financiers et techniques que doivent préparer les courtiers d'assurance et/ou réassurance (MO 171/2009)**

**DECISION 10 du 2 mars 2009 pour définir le modèle d'autorisation pour le transfert à l'étranger de données à caractère personnel sur la base de l'article 29 alinéa 4 de la Loi 677/2001 sur la protection des personnes en matière de traitement de données à caractère personnel et de libre circulation de ces données (MO 149/2009)**

**AGENDA du mois d'AVRIL 2009**

**Tous les jours, n'oubliez pas de :**

- Compléter le Registre de caisse (ou d'imprimer le registre de caisse tenu sous forme électronique)
- Compléter le journal de ventes et le journal d'achats

**A la fin du mois, n'oubliez pas de :**

- Compléter le Registre Journal
- Compléter le Registre d'évidence fiscale pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2009;
- Enregistrer à l'Administration Financière les contrats de prestations de services conclus avec des non résidents au cours du mois
- Procéder à l'inventaire des stocks si la méthode de l'inventaire périodique est utilisée
- Emettre les dernières factures se rapportant au mois d'avril 2009 (mais la règle des 15 jours s'applique).

**Pour satisfaire aux nouveautés en matière de TVA :**

- Mentionner sur les documents destinés aux partenaires de l'UE le code d'enregistrement au regard de la TVA
- Vérifier la validité du code d'enregistrement au regard de la TVA figurant sur les factures reçues
- Vérifier le montant de TVA inscrit sur les factures reçues
- Vérifier les mentions afférentes à la TVA (exemple : „taxation inverse”, „opération non imposable”, etc.)
- Incrire sur les factures reçues le montant de la TVA en cas de taxation inverse
- Tenir le Registre pour les biens reçus
- Tenir le Registre de non transfert de biens
- Mentionner dans les contrats avec les partenaires étrangers le cours de change retenu (BNR ou banque commerciale).

**En cours de mois, n'oubliez pas**

**Que vendredi 10 avril est le dernier jour pour déposer :**

- Déclaration des sommes encaissées au titre de la taxe hôtelière

**Que vendredi 10 avril est le dernier jour pour payer :**

- Taxe hôtelière
- Taxe sur les services de réclame et publicité

**Que mercredi 15 avril est le dernier jour pour déposer :**

- Déclaration annuelle d'impôt sur le bénéfice (formulaire 101) relative à 2008
- Déclaration INTRASTAT pour le mois de Mars 2009.

**Que mercredi 15 avril est le dernier jour pour payer :**

- Impôt sur le bénéfice –ultime paiement relatif à 2008

**Que lundi 20 avril est un jour férié (lundi des Pâques orthodoxes)**

**Que lundi 27 avril est le dernier jour pour déposer :**

- Déclaration des obligations de paiement envers le Budget général consolidé (formulaire 100)\* ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le budget des assurances sociales et les fonds spéciaux (formulaire 102)\* ;
- Déclaration des accises (formulaire 103)\* ;
- Déclaration de TVA (formulaire 300)\* ;
- Déclaration récapitulative des livraisons /acquisitions intra-

communautaires de biens du 1<sup>er</sup> trimestre 2009 (formulaire 390)\* ;

- Déclaration nominative des assurés et des obligations de paiement aux assurances sociales ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le Fonds national unique des assurances sociales de santé pour les assurances sociales de santé et pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
- Déclaration de la liste nominative des assurés et des obligations de paiement envers le Fonds national unique des assurances sociales de santé ;
- Déclaration nominative des assurés et des obligations de paiement aux assurances chômage ;
- Déclaration fiscale afférente à la commission due par les employeurs à l'Inspectorat Territorial du Travail (ITM) ;
- Déclaration des revenus sous forme de salaires de l'étranger obtenus par les personnes physiques exerçant leur activité en Roumanie et par les ressortissants roumains employés par les missions diplomatiques et postes consulaires accrédités en Roumanie (formulaire 224) ;
- Déclaration spéciale de TVA (formulaire 301)\* ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le Fonds pour l'environnement.

**Que lundi 27 avril est le dernier jour pour payer :**

- Les accises ;
- L'impôt sur le pétrole brut et le gaz naturel de production locale ;
- L'impôt sur les revenus des non résidents ;
- L'impôt sur le bénéfice dû pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2009 ;**
- L'impôt sur le revenu de la micro entreprise ;
- La TVA ;
- L'impôt sur les salaires ;
- L'impôt sur les revenus des activités indépendantes sous le régime de la retenue à la source ;
- L'impôt sur les intérêts ;
- L'impôt sur les autres revenus d'investissements ;
- L'impôt sur les retraites ;
- L'impôt sur les prix et les jeux de hasard ;
- L'impôt sur les revenus obtenus d'autres sources ;
- Les cotisations aux assurances sociales ;
- Les cotisations aux assurances santé ;
- Les cotisations au Fonds pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
- Les cotisations aux assurances chômage ;
- La commission à l'ITM pour conserver et tenir les carnets de travail ;
- Les cotisations aux assurances accidents du travail et maladies professionnelles ;
- Les versements des employeurs de plus de 50 salariés pour non emploi de personnes handicapées ;
- Les cotisations au Fonds pour l'environnement ;
- Les taxes sur les jeux de hasard.

**Que jeudi 30 avril est le dernier jour pour déposer :**

- Situations financières annuelles 2008 pour les personnes morales à but non lucratif
- Déclaration annuelle des accises (formulaire 120)
- Déclaration annuelle de l'impôt sur le pétrole brut de la production interne (formulaire 130).

**IMPORTANT**

Les déclarations mentionnées ci dessus ainsi que le programme d'assistance pour les compléter peuvent être téléchargées du site du Ministère des Finances : [www.mfinante.ro](http://www.mfinante.ro) Les déclarations fiscales annotées \* peuvent être déposées par des moyens électroniques de transmission à distance par les contribuables qui ont opté pour le dépôt online de leurs déclarations et qui détiennent un certificat digital.



56, Boulevard Dacia  
Secteur 2, Bucarest

Phone: + 40 (0) 31 809 2739

Phone: + 40 (0) 74 520 2739

Fax: + 40 (0) 31 805 7739

E-mail: [office@apex-team.ro](mailto:office@apex-team.ro)

Site: [www.apex-team.ro](http://www.apex-team.ro)

**ACCOUNTING AND PAYROLL  
EXPERT TEAM**

La société APEX Team dispose d'une équipe formée par de consultants comptables expérimentés, disponibles pour assister les clients et leur offrir une gamme diversifiée de services. Nos collaborateurs sont disponibles de partager le savoir-faire et l'expérience acquise en Roumanie en travaillant comme consultants dans l'une de plus grandes sociétés internationales de conseil « Big 4 », ayant comme clients de nombreuses sociétés étrangères dans différents domaines d'activités.

Cette équipe comprend des experts comptables français et roumains spécialisés dans l'assistance à la fonction comptable et financière des entreprises, ainsi qu'un groupe de consultants dédiés à la gestion de la paie pour les clients.

Nous pouvons offrir à nos clients la gamme complète des services comptables, gestion de la paie et conseil fiscal, que nous adaptons à leurs besoins :

- Assistance dans la mise en place et le démarrage de nouvelles activités**
- Missions d'organisation comptable**
- Tenue de la comptabilité et préparation des déclarations fiscales, situations comptables, rapports destinés au management ou à la société mère**
- Assistance comptable périodique**
- Conseil comptable et fiscal « on line »**
- Gestion de la paie et services complémentaires**
- Assistance dans l'implémentation de ERP**
- Formation professionnelle en comptabilité et en gestion du personnel**



Les informations présentées ci-dessus sont des résumés d'informations publiées récemment et ne se veulent pas du conseil. APEX Team International SRL n'est pas responsable vis-à-vis des tiers pour toute situation qui résulterait de l'utilisation d'informations incluses dans cette publication.